



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission
Points 74 a) et 132 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.29

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/69/12), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.29 concernant les océans et le droit de la mer. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 10 décembre 2014.

Contexte

2. Conformément au paragraphe 243 de la résolution 68/70 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a tenu sa cinquième réunion au Siège de l'ONU, à New York, le 31 mars 2014. Il a examiné les projets de recommandation formulés à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session et les directives à l'usage du Groupe d'experts et du secrétariat du Mécanisme concernant la préparation de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, qui avait été proposée par les coprésidents à l'issue de consultations avec le Bureau du Groupe de travail. Le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier (A/69/77) donne des précisions sur lesdites recommandations et directives.



Demandes formulées dans le projet de résolution A/69/L.29

3. Le Comité consultatif relève qu'au paragraphe 267 du projet de résolution A/69/L.29, l'Assemblée générale rappelle qu'elle a décidé que, sur approbation du Bureau¹, le texte préliminaire de l'évaluation² serait transmis pour examen au Groupe de travail spécial plénier, que l'évaluation serait diffusée sur le site Web du Mécanisme dans la langue de travail du Groupe d'experts, que le Secrétaire général la ferait traduire dans toutes les autres langues officielles, pour autant que les ressources du fonds de contributions volontaires visant à appuyer les opérations du premier cycle quinquennal du Mécanisme le permettraient, et qu'elle a également décidé que le résumé de l'évaluation lui serait soumis par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier pour distribution comme document de l'Assemblée générale et pour approbation définitive par l'Assemblée à sa soixante-dixième session (voir par. 2 ci-dessus).

État présenté par le Secrétaire général (A/C.5/69/12)

4. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général fournit des informations sur : a) le rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 (par. 2); b) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées (par. 3); c) le montant estimatif des dépenses prévues pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (par. 4); d) les possibilités de financement au moyen de crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 et au-delà (par. 5); et e) les procédures établies quant au fonds de réserve (par. 6).

5. Des crédits supplémentaires d'un montant de 161 800 dollars ont été demandés au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour absorber la charge de travail supplémentaire que représente la traduction d'un document d'après-session de 27 500 mots dans les six langues officielles.

6. Dans le contexte de l'examen des prévisions révisées comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2, intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones », le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que le coût de la traduction d'un document de 8 500 mots dans les six langues officielles dans les quatre centres de conférence (New York, Genève, Vienne et Nairobi) était le suivant :

(En dollars des États-Unis)

<i>Centre de conférence</i>	<i>Montant</i>
New York.	50 900
Genève	35 100
Nairobi	17 700
Vienne.	29 600

¹ Groupe de travail spécial plénier.

² Première évaluation mondiale intégrée du milieu marin.

7. Le Comité consultatif a également été informé que ces montants étaient calculés sur la base d'un modèle de calcul unique intégrant les différences dans le traitement des documents, le volume de travail et les conditions du marché entre les différents centres de conférence.

8. Aux fins du présent rapport, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, s'est vu communiquer des données comparatives sur le coût de traitement, à New York, de deux documents, l'un de 8 500 mots (50 900 dollars) et l'autre de 27 500 mots (161 800 dollars). Ces informations figurent en annexe.

9. Le Comité consultatif compte, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour 2016-2017, examiner plus en détail le modèle de calcul du coût de traitement de la documentation officielle par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux quatre centres de conférence (New York, Genève, Vienne et Nairobi).

10. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/69/L.29, des crédits supplémentaires d'un montant de 161 800 dollars devront être ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait l'ouverture de nouveaux crédits pour l'exercice en question.

Annexe

Service	Document de 8 500 mots		Document de 27 500 mots		Coût (dollars É.-U.)		
	(a)	(b)	(c)	(d)	Coût par unité (e)	8 500 mots (f) = (b) × (e)	27 500 mots (g) = (d) × (e)
	Traduction et révision ^a	26 pages	49 jours	83 pages	157 jours	764,09	37 440,41
Traitement de texte ^b	26 pages	31 jours	83 pages	98 jours	307,38	9 528,78	30 123,24
Reproduction ^c	26 pages	51 194 pages	83 pages	163 427 pages	0,07	3 548,97	11 329,41
Distribution ^d	1 document	1 969 documents	1 document	1 969 documents	0,19	382,88	382,88
Total						50 900^e	161 800^e

^a À raison d'une norme de 1,88 jour de travail par page à traduire dans toutes les langues officielles.

^b À raison d'une norme de 1,18 jour de travail par page à traiter dans toutes les langues officielles.

^c À raison d'une norme de 1 969 impressions par page.

^d À raison d'une norme de 1 969 impressions par document.

^e Montant arrondi.